



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 11

1er juin 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 11 du 1er juin 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
n° 2016- 65	09.05.2016	Arrêté préfectoral dérogeant à titre temporaire à l'arrêté préfectoral 2008-88 du 22 juillet 2008 modifié portant délimitation des zones dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de la police de la navigation sur la rivière Seine dans le département des Hauts-de-Seine pour la réalisation du projet EOLE –RER E à Courbevoie.	7
DRE n° 2016-68	12.05.2016	Avis d'arrêté préfectoral portant liquidation partielle de l'astreinte imposée à la Société MERSEN France Gennevilliers par arrêté préfectoral DRE n°2016-07 du 29 janvier 2016 pour le non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2015-232 du 19 octobre 2015, pour le site qu'elle exploite 41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers.	9

Arrêté	Date	DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Page
DII n° 2016-01	20.05.2016	Arrêté relatif à la composition de la commission du titre de séjour.	9

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

Arrêté	Date	DIRECTION DE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS n° 2016-031	12.05.2016	Arrêté autorisant Monsieur DUCHESNE Ludovic, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 19 mai 2016 au 18 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	11

Arrêté	Date	DIRECTION DE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS n° 2016-032	19.05.2016	Arrêté autorisant, Monsieur FAURE Loïc-Lionel, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 04 juin 2016 au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	12
DDCS n° 2016-033	19.05.2016	Arrêté autorisant, Madame Emilie JOUVIN, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 04 juin 2016 au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	13

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL-SHRU n° 2016-60	18.05.2016	Arrêté préfectoral portant renouvellement partiel des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage.	14
		Annexe à l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2016-60.	17
DRIHL92-SHRU n° 2016-61	17.05.2016	Arrêté Préfectoral relatif à la démolition de 16 logements sociaux sis 57-59, rue Aristide Briand à Issy-les-Moulineaux et appartenant à l'OPH Seine-Ouest-Habitat.	19

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE	Page
DRIEE IdF n° 2016 197	25.05.2016	Arrêté portant subdélégation de signature.	20

Arrêté Décision Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD 92 n° 2016-169	02.05.2016	Décision accordant à Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.	22
n° 2016-170	11.05.2016	Récépissé de déclaration de la SARL ASG SERVICES enregistrée sous le N° N/100911/F/092/S/100etformulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	23
n° 2016-171	11.05.2016	Récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle ANTOINE PHILIPPE enregistrée sous le N°SAP524689619 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	25
n° 2016-172	11.05.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur RECALDE Alain enregistrée sous le N°SAP810211698 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	26
n° 2016-173	11.05.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur N'KAYA FREDDY OLIVIER enregistrée sous le N°SAP819909144 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	27
DIRECCTE- UD92 n° 2016-174	12.05.2016	Arrêté relatif à l'agrément numéro SAP482183035 délivré à la société E COMME ENFANTS SOGESP SAS.	29
n° 2016-175	12.05.2016	Récépissé de déclaration de l'association TOUT POUR LA FAMILLE enregistrée sous le N° SAP818831075 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	31
DIRECCTE- UD92 n° 2016-176	12.05.2016	Arrêté du 12 mai 2016 portant refus d'agrément.	33
DIRECCTE UD 92 n° 2016-177	02.05.2016	Décision du 2 mai 2016 accordant à Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.	37
DIRECCTE UD 92 n° 2016-178	02.05.2016	Décision accordant à Madame Stéphanie QUECHON, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.	38
DIRECCTE UD 92 n° 2106-179	02.05.2016	Décision accordant à Monsieur Didier HUSSON, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.	39

Arrêté Décision Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD 92 n° 2016-180	02.05.2016	Décision accordant à Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.	40
n° 2016-187	18.05.2016	Récépissé de déclaration de l'entreprise JAQUEROD enregistrée sous le N°SAP529130957 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	40
n° 2016-188	18.05.2016	Récépissé de déclaration de la SARL ROMAN portant modification de l'arrêté 2015-421 enregistrée sous le N° SAP812784312 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	42

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

Arrêté	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
PP/CAB n° 2016-00286	11.05.2016	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés.	43
PP/SGZDS n° 2016-00292	12.05.2016	Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association départementale d'enseignement et de développement du secourisme des Hauts-de-Seine (ADEDS 92), pour les formations aux premiers secours.	52
PP/CAB n° 2016-00383	20.05.2016	Arrêté portant dérogation à l'interdiction de la circulation de véhicules transportant des produits pétroliers dont le poids total autorisé en charge excède 7,5 tonnes sur le réseau routier et autoroutier francilien du samedi 21 au dimanche 22 mai 2016.	53
PP/CAB n° 2016-00385	23.05.2016	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.	54
PP/CAB n° 2016-00386	23.05.2016	Arrêté relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police.	62

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS OUEST	Page
16000251	26.01.2016	Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.	64

ADDITIF

Arrêté Décision	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE n° 2016-66	10.05.2016	Arrêté portant transfert de propriété au profit de voies navigables de France du bateau abandonné « kansas ».	65
n° 2016-72	26.05.2016	Arrêté autorisant une battue aux renards sur le site de formation GRDF sur la commune de GENNEVILLIERS.	67
DRE-BR- CDAC n° 2016-120	25.05.2016	Décision accordant l'autorisation relative à l'extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, concernant le lot 3.	68
DRE-BR- CDAC n° 2016-121	25.05.2016	Décision accordant l'autorisation relative à l'extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, concernant le lot 4.	71
DRE-BR- CDAC n° 2016-122	25.05.2016	Décision accordant l'autorisation relative à l'extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, concernant le lot 5.	73

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UD 92	Page
DIRECCTE UD 92 n° 2016-192	20.05.2016	Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département des Hauts-de-Seine.	76

Arrêté	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
PP/CAB n° 2016-00406	27.05.2016	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.	87

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral n°2016- 65 en date 9 Mai 2016
dérogant à titre temporaire à l'arrêté préfectoral 2008-88 du 22 juillet 2008 modifié portant
délimitation des zones dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au
titre de la police de la navigation sur la rivière Seine dans le département des Hauts-de-Seine
pour la réalisation du projet EOLE –RER E à Courbevoie

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code des Transports ;

VU l'article L2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les
conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité
de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en
qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral 2008-88 du 22 juillet 2008 modifié portant délimitation des zones dans
laquelle le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de la police de la
navigation sur la rivière Seine dans le département des Hauts-de-Seine, et ses plans annexés,
définissant la rive gauche du bras de Meudon comme zone interdite au stationnement de façon
absolue ;

VU l'arrêté Inter-préfectoral N°2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de
police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine/Yonne ;

VU l'arrêté MCI n°2015-44 du 15 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur
Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté DRE N° 2016- 31 du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2008 portant
délimitation des zones dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre
de la police de la navigation sur la rivière Seine dans le département des Hauts-de-Seine ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police
de la navigation intérieure ;

VU la demande du 19 avril 2016 de la SNCF sollicitant une dérogation partielle et temporaire
à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 portant délimitation des zones dans lesquelles le
stationnement est interdit au titre de la police de la navigation sur la rivière Seine dans le
département des Hauts-de-Seine pour la réalisation d'une zone de chargement et
déchargement de matériaux de construction et déblais de chantiers par voie fluviale à

Courbevoie, entre les points kilométriques 19.530 et 19.904, 19.977 et 20.064 , pour le chantier du projet Eole - RER E ;

VU la consultation effectuée par Voies navigables de France auprès des organismes et associations représentatifs des différents utilisateurs de la Seine concernant la levée temporaire des zones d'interdiction de stationnement concernées par le projet Eole - RER E;

CONSIDERANT que le stationnement de bâtiments, de matériels ou d'établissements flottants dans les secteurs susvisés ne compromet pas les conditions de sécurité et de continuité du service public de la navigation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de lever temporairement l'interdiction de tout stationnement de bâtiments, de matériels ou d'établissements flottants sur la Seine, sur les zones, entre les points kilométriques 19.530 et 19.904, 19.977 et 20.064 à Courbevoie, où le stationnement ne présente pas un danger pour la navigation, sous réserves des prescriptions de sécurité édictée par le gestionnaire de la voie d'eau, en l'occurrence Voies navigables de France ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Par dérogation à l'article 1er de l'arrêté du 22 juillet 2008 modifié, sont autorisés à stationner sur la commune de Courbevoie, entre les points kilométriques 19.530 et 19.904, 19.977 et 20.064, des bateaux et engins flottants nécessaires à l'évacuation des déblais de chantiers et à l'amenée des matériaux de constructions pour l'exécution des travaux relatifs à la construction de la traversée sous-fluviale du RER E à Courbevoie.

ARTICLE 2 : Des prescriptions techniques et de sécurité, des autorisations de travaux et de la modification du chenal par Voies navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau, devront en toute éventualité être respectées.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement jusqu'à la fin des travaux fluviaux du RER E, et au plus tard le 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 : Les zones ainsi modifiées sont matérialisées sur les plans annexés au présent arrêté consultables à la Préfecture des Hauts-de-Seine (bureau de l'Environnement) ainsi que dans les locaux de l'Unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine de la Direction territoriale du Bassin de la Seine de Voies navigables de France.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise-2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 NANTERRE Cedex,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, La Grande Arche Paroi sud- 92055 LA DEFENSE Cedex.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur territorial du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France et le Président de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Nanterre, le 9 mai 2016

LE PREFET,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

Avis d'arrêté préfectoral DRE n°2016-68 du 12 mai 2016 portant liquidation partielle de l'astreinte imposée à la Société MERSEN France Gennevilliers par arrêté préfectoral DRE n°2016-07 du 29 janvier 2016 pour le non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2015-232 du 19 octobre 2015, pour le site qu'elle exploite 41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers.

Par arrêté du 12 mai 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a rendu redevable la Société MERSEN France Gennevilliers d'une somme de 33600 euros correspondant à la liquidation partielle de l'astreinte qui lui a été imposée par arrêté préfectoral DRE n°2016-07 du 29 janvier 2016 pour le non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2015-232 du 19 octobre 2015, concernant le site qu'elle exploite 41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Arrêté DII n° 2016-01 du 20 mai 2016 relatif à la composition de la commission du titre de séjour.

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile et notamment son article 21 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.312-1 et R.312-1 ;

Vu la désignation du Président de l'Association des Maires du département des représentants des communes, en date du 31 juillet 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : La commission du titre de séjour est composée comme suit :

Pour l'arrondissement de Nanterre :

Président :

- Monsieur Jean-Paul BOLUFER, Maire adjoint de Colombes, ou
- Monsieur Jean LORRAIN, Conseiller municipal de Colombes, président suppléant

Personnalités qualifiées :

- Monsieur Guy BAYLACQ, Directeur Territoriale de l'OFII à Montrouge, ou
- Madame Aude SAVOURE, Directrice Territoriale adjointe de l'OFFI

et

- Monsieur Stéphane WIERZBA, Commissaire Divisionnaire, ou
- Monsieur Benoît COLLIN, Commissaire Divisionnaire

Pour l'arrondissement d'Antony :

Président :

- Monsieur Yves COSCAS, Maire adjoint de Clamart

Personnalités qualifiées :

- Monsieur Guy BAYLACQ, Directeur Territoriale de l'OFII à Montrouge, ou
- Madame Aude SAVOURE, Directrice Territoriale adjointe de l'OFFI

et

- Monsieur Benoît COLLIN, Commissaire Divisionnaire, ou
- Madame Emmanuelle OSTER, Commissaire Divisionnaire

Pour l'arrondissement de Boulogne-Billancourt :

Président :

- Madame Béatrice BELLIARD, Maire adjoint de Boulogne-Billancourt, ou
- Monsieur Eric BERDOATI, Maire de Saint-Cloud

Personnalités qualifiées :

- Monsieur Guy BAYLACQ, Directeur Territorial de l'OFII à Montrouge, ou
- Madame Aude SAVOURE, Directrice Territoriale adjointe de l'OFFI

et

- Madame Yvette BOIS, Commissaire de Meudon, ou
- Monsieur Stéphane VACHON, Commissaire de Saint-Cloud.

Article 2 : L'arrêté n° 2014-556 du 7 août 2014 est abrogé.

Article 3 : Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 20 mai 2016

Le Préfet
Signé

Le Secrétaire Général
Préfecture des Hauts-de-Seine
Thierry BONNIER

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté DDCS-2016-031 autorisant, Monsieur DUCHESNE Ludovic, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 19 mai 2016 au 18 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Monsieur DUCHESNE Ludovic**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de la Faisanderie (Stade Français) – 92430 MARNES LA COQUETTE **du 19 mai 2016 au 18 septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 12 mai 2016

Arrêté DDCS-2016-032 autorisant, Monsieur FAURE Loïc-Lionel, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 04 juin 2016 au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Monsieur FAURE Loïc-Lionel**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine des Closeaux – 3 Bd Marcel Pourtout – 92500 RUEIL MALMAISON - **du 04 juin 2016 au 04 septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 19 mai 2016

Arrêté DDCS-2016-033 autorisant, Madame Emilie JOUVIN, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 04 juin 2016 au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Emilie JOUVIN, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine des Closeaux – 3 Bd Marcel Pourtout – 92500 RUEIL MALMAISON - **du 04 juin 2016 au 04 septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 19 mai 2016

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2016-60 du 18 mai 2016 portant renouvellement partiel des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2015 portant nomination de Madame Pysylvia DEWAS-TASSEAU dans l'emploi de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-74 du 22 novembre 2001 portant nomination des membres de la commission consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2011-97 du 18 novembre 2011 portant désignation des membres de la commission consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n°2014-062 du 21 novembre 2014 portant renouvellement partiel des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n°2015-51 du 9 novembre 2015 portant renouvellement partiel des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la lettre de Monsieur le directeur général de l'association des maires du département des Hauts-de-Seine du 19 décembre 2015 désignant les représentants des maires au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la lettre de Monsieur le président de l'association pour l'accueil des voyageurs du 4 janvier 2016 désignant les représentants de l'ASAV au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la lettre de Madame la directrice de l'association départementale gens du voyage de l'Essonne du 29 février 2016 désignant les représentants de l'ADGVE au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Sur proposition de Madame la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2011-97 du 18 novembre 2011 portant désignation des membres de la commission consultative des gens du voyage est modifié comme suit :

c) Représentants désignés par l'Association des maires des Hauts-de-Seine

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Gérard MARTIN, <i>Adjoint au maire d'Issy-les-Moulineaux</i>	Madame Francine LUCCHINI, <i>Adjointe au maire de Meudon</i>
Monsieur Pascal PELAIN, <i>Adjoint au maire de Villeneuve-la-Garenne</i>	Monsieur Pascal MOTTAIS, <i>Adjoint au maire de Villeneuve-la-Garenne</i>
Monsieur Philippe SERIN, <i>Adjoint au maire d'Antony</i>	Monsieur Jean-Pierre RIOTTON, <i>Conseiller municipal de Sceaux</i>
Monsieur Jean-Louis TESTUD, <i>Adjoint au maire de Suresnes</i>	Monsieur Daniel MONTET, <i>Adjoint au maire de Suresnes</i>
Madame Laurence ROUX-FOUILLET, <i>Conseillère municipale de Sèvres</i>	Monsieur Jean-Pierre FORTIN, <i>Conseiller municipal de Sèvres</i>

d) Représentants des Gens du voyage ou des associations intervenant auprès des Gens du voyage

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Laurent EL GHOZI, <i>Président de l'ASAV</i>	Monsieur Luc MAGISTRY, <i>Directeur de l'ASAV</i>
Madame Martine PLATEL, <i>Représentante de l'Association Départementale Gens du Voyage de l'Essonne</i>	Monsieur Paul ANTONE, <i>Représentant de l'Association Départementale Gens du Voyage de l'Essonne</i>
Monsieur Joseph CHARPENTIER, <i>Représentant l'Association Nationale et Européenne S.O.S Gens du voyage</i>	Monsieur Thierry CHAUVEAU, <i>Représentant l'Association Nationale et Européenne S.O.S Gens du voyage</i>
Monsieur David VINCENT, <i>Représentant de l'association Action Grand Passage</i>	Monsieur Grégory OJEDA, <i>Représentant de l'association Action Grand Passage</i>
Madame Maya de SAINT MARTIN, <i>Réseau ASDES (Accès aux Soins, aux Droits et Education à la Santé)</i>	Madame Catherine SUAREZ, <i>Réseau ASDES (Accès aux Soins, aux Droits et Education à la Santé)</i>

ARTICLE 2 : le mandat des membres désignés à l'article 1 prend fin en même temps que celui des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 2011-97 du 18 novembre 2011 portant désignation des membres de la commission consultative des gens du voyage, soit le 17 novembre 2017. Le mandat prend fin avant cette date si le titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

ARTICLE 3 : la liste actualisée des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage dans le département des Hauts-de-Seine est fournie en annexe.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2016-60 du 18 mai 2016 portant renouvellement partiel des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage.

La composition de la commission consultative des gens du voyage, présidée par le Préfet et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants, est la suivante :

a) Représentants de l'Etat et du Conseil départemental :

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine *ou son représentant*

Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale *ou son représentant*

Madame la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine *ou son représentant*

Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine *ou son représentant*

b) Représentants désignés par le Conseil départemental :

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Jean-Didier BERGER <i>Vice-président du conseil départemental</i>	Monsieur Pierre-Christophe BAGUET <i>Vice-président du conseil départemental</i>
Madame Marie-Hélène AMIABLE <i>Conseillère départementale</i>	Madame Camille BEDIN <i>Conseillère départementale</i>
Madame Alexandra FOURCADE <i>Conseillère départementale</i>	Madame Elsa FAUCILLON <i>Conseillère départementale</i>
Madame Alice LE MOAL <i>Conseillère départementale</i>	Monsieur Sébastien PERROTEL <i>Conseiller départemental</i>

c) Représentants désignés par l'Association des Maires des Hauts-de-Seine

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Gérard MARTIN, <i>Adjoint au maire d'Issy-les-Moulineaux</i>	Madame Francine LUCCHINI, <i>Adjointe au maire de Meudon</i>
Monsieur Pascal PELAIN, <i>Adjoint au maire de Villeneuve-la-Garenne</i>	Monsieur Pascal MOTTAIS, <i>Adjoint au maire de Villeneuve-la-Garenne</i>
Monsieur Philippe SERIN, <i>Adjoint au maire d'Antony</i>	Monsieur Jean-Pierre RIOTTON, <i>Conseiller municipal de Sceaux</i>
Monsieur Jean-Louis TESTUD, <i>Adjoint au maire de Suresnes</i>	Monsieur Daniel MONTET, <i>Adjoint au maire de Suresnes</i>
Madame Laurence ROUX-FOUILLET, <i>Conseillère municipale de Sèvres</i>	Monsieur Jean-Pierre FORTIN, <i>Conseiller municipal de Sèvres</i>

d) Représentants des Gens du voyage ou des associations intervenant auprès des Gens du voyage

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Laurent EL GHOZI, <i>Président de l'ASAV</i>	Monsieur Luc MAGISTRY, <i>Directeur de l'ASAV</i>
Madame Martine PLATEL, <i>Représentante de l'Association Départementale Gens du Voyage de l'Essonne</i>	Monsieur Paul ANTONE, <i>Représentant de l'Association Départementale Gens du Voyage de l'Essonne</i>
Monsieur Joseph CHARPENTIER, <i>Représentant l'Association Nationale et Européenne S.O.S Gens du voyage</i>	Monsieur Thierry CHAUVEAU, <i>Représentant l'Association Nationale et Européenne S.O.S Gens du voyage</i>
Monsieur David VINCENT,	Monsieur Grégory OJEDA,

<i>Représentant de l'association Action Grand Passage</i>	<i>Représentant de l'association Action Grand Passage</i>
Madame Maya de SAINT MARTIN, <i>Réseau ASDES (Accès aux Soins, aux Droits et Education à la Santé)</i>	Madame Catherine SUAREZ, <i>Réseau ASDES (Accès aux Soins, aux Droits et Education à la Santé)</i>

e) Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Philippe LE PREVOST, <i>Administrateur à la CAF92</i>	Madame Martine ANDRE-KAMINSKIS, <i>Administrateur à la CAF92</i>
Monsieur Frédéric VABRE, <i>Sous-directeur chargé de l'offre de service aux partenaires et du développement territorial</i>	Monsieur Fred LATOUR, <i>Directeur-adjoint Prestations familiales et action sociale</i>

PRÉFECTURE DES HAUTS DE SEINE

Arrêté Préfectoral DRIHL92-SHRU n° 2016-61 du 17 mai 2016 relatif à la démolition de 16 logements sociaux sis 57-59, rue Aristide Briand à Issy-les-Moulineaux et appartenant à l'OPH Seine-Ouest-Habitat

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R 443-17,

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann Jounot en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de démolir déposé par L'OPH Seine-Ouest-Habitat

Vu l'arrête de permis de démolir délivré en date du 7 septembre 2015 par le M. Le Maire d'Issy-les-Moulineaux ;

Vu la circulaire n° 98-96/UHC/IUH25 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction démolition et au changement d'usage,

Considérant que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire n° 98-96/UHC/IUH25 du 22 octobre 1998,

Vu le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) des Hauts-de-Seine, et sur sa proposition ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La démolition de 16 logements sociaux sis 57-59, rue Aristide Briand à Issy-les-Moulineaux et appartenant à l'OPH Seine-Ouest-Habitat est autorisée.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui devra alors être saisi dans les deux mois à compter de la présente notification dans les conditions prévues par les articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté n°2016-DRIEE IdF-197

portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-27 du 17 mai 2016 de Monsieur le préfet des Hauts de Seine portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

ARRET

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Julien PELGE, secrétaire général adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier) :

1. les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
2. les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
3. les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.
- 4.

ARTICLE 2 :

L'arrêté 2016-DRIEE IdF-176 du 8 février 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France en matière de gestion du fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Paris, le 25 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-
France

Signature

Jérôme GOELLNER

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-169 du 2 mai 2016 accordant à Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 2^{ème} Unité de Contrôle de l'Unité Départementale des Hauts de Seine, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment les articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5,

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014,

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 2 mai 2016 affectant les responsables des Unités de Contrôle au sein de l'unité Départementale des Hauts de Seine, et la décision du même jour affectant Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail, au sein de l'Unité de Contrôle n°2 de ce même département,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Laurent RUPPY aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent RUPPY aux fins de de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L4731-2 du code du travail, lorsqu'il aura été constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L4111-1 à L4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique,

cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent RUPPY aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que dans les établissements situés sur le territoire de la 2^{ème} Unité de Contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Clichy, le 11 mai 2016

Le Responsable de l'Unité de Contrôle

Raphaël SEROUR

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-170 de la SARL ASG SERVICES enregistrée sous le N° N/100911/F/092/S/100 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 10 mai 2016 par la SARL ASG SERVICES, sise au 6 rue Anatole France 92400 COURBEVOIE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ASG SERVICES, sous le n° N/100911/F/092/S/100.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance informatique et internet à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mai 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-171 de l'entreprise individuelle ANTOINE PHILIPPE enregistrée sous le N°SAP524689619 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 22 avril 2016 par l'entreprise individuelle ANTOINE PHILIPPE, sise au 51 avenue du Bas Meudon 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle ANTOINE PHILIPPE, sous le n° **SAP524689619**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mai 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-172 de Monsieur RECALDE Alain enregistrée sous le N°SAP810211698 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 2 mai 2016 par Monsieur RECALDE Alain, sise au 69 rue Victor Hugo 92400 COURBEVOIE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur RECALDE Alain, sous le n° SAP810211698.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mai 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

**Récépissé de déclaration n° 2016-173 de Monsieur N'KAYA FREDDY OLIVIER
enregistrée sous le N°SAP819909144 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 26 avril 2016 par Monsieur N'KAYA FREDDY OLIVIER, sise au 19 rue Paul Vaillant Couturier 92300 LEVALLOIS PERRET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Monsieur N'KAYA FREDDY OLIVIER**, sous le n° **SAP819909144**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mai 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-174 du 12 mai 2016 relatif à l'agrément numéro SAP482183035 délivré à la société E COMME ENFANTS SOGESP SAS.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société E COMME ENFANTS SOGESP SAS, déposée complète le 15 février 2016,

Vu le certificat QUALICERT N° 6374 attribué pour une période de trois ans à compter du 28 octobre 2015,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société E COMME ENFANTS SOGESP SAS, dont le siège social est situé 99 rue Marcel Dassault – 92100 Boulogne-Billancourt, est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L 7232-1 à L 7232-4 du Code du Travail et suivants, pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP482183035**

ARTICLE 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 10 août 2016 pour le département du Rhône (69), de Paris (75), de la Seine-et-Marne (77), des Yveline (78), de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-St-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et du Val d'Oise (95).

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

La société E COMME ENFANTS SOGESP SAS, est agréée pour la fourniture des services suivants :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes : **prestataire, mandataire et mise à disposition.**

ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 à R 7232-10, du code de travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 12 mai 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-175 de l'association TOUT POUR LA FAMILLE enregistrée sous le N° SAP818831075 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 6 mars 2016 par l'association TOUT POUR LA FAMILLE, sise au 3/7 rue de la fosse aux astres - 92390 Villeneuve-la-Garenne.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association TOUT POUR LA FAMILLE, sous le n° **SAP818831075**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : **Prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Coordination et mise en relation
- Télé-assistance et visio-assistance ;
- Intermédiation ;
- Cours particuliers à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;

- Soutien scolaire à domicile ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La structure peut perdre le bénéfice de l'enregistrement de la déclaration dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 mai 2016.

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 N° 2016-176 du 12 mai 2016 portant refus d'agrément

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation

de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande d'agrément de l'association TOUT POUR LA FAMILLE, déposée complète le 10 mars 2016,

Vu l'avis défavorable du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant que :

- Les éléments du dossier ne permettent pas de s'assurer que les moyens humains mis en place garantissent une prestation de qualité continue et effective conforme au cahier des charges relatif à l'agrément.

Le dossier ne comporte pas de tableau humain, pas de CV et ne précise pas le nombre de salariés prévus pour assumer les fonctions d'encadrant et d'intervenant. Les fiches de poste transmises restent très généralistes et, par ailleurs, celle de responsable de secteur indique un niveau de qualification inférieur à celui exigé par le cahier des charges.

- La connaissance du contexte local social et médico-social correspondant aux publics visés n'est pas démontrée.

En outre, le dossier ne comporte aucun élément permettant d'apprécier la manière dont la structure envisage de travailler avec les acteurs locaux ou comment elle envisage de coordonner son action avec les dispositifs existants.

- Les éléments transmis ne permettent pas de vérifier comment l'entreprise contribue à la prévention de la maltraitance.

La seule mention de réunions d'information sur la maltraitance, outre le fait que les modalités de mise en œuvre (fréquence, moyens, supports, organismes partenaires) ne sont pas précisées, ne saurait répondre aux exigences du cahier des charges.

- Les éléments transmis par la structure ne permettent pas de définir précisément les actions prévues pour sensibiliser et former le personnel.

Le dossier de demande d'agrément ne comporte aucune information relative aux actions de sensibilisation aux problématiques de santé au travail, tels que les risques professionnels. La structure n'a produit aucun plan annuel de formation ; elle mentionne des actions de formation mises en place pour soutenir le personnel dans sa pratique professionnelle, mais sans apporter de précisions sur les modalités de mise en œuvre de ces actions, notamment sur la fréquence, les moyens, les supports, les organismes partenaires. De plus, aucune information sur les actions organisées pour valoriser le parcours professionnel des intervenants n'est communiquée.

- Les éléments transmis par la structure ne permettent pas de vérifier que la continuité des interventions et leur bonne coordination soient garanties, notamment en cas de situation d'urgence.

Les procédures définies pour le remplacement des intervenants, durant les congés annuels ou en cas d'absence inopinée, ainsi que pour assurer une permanence téléphonique en dehors des horaires de l'accueil téléphonique sont trop succinctes pour permettre d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité des interventions.

Les procédures définies pour le recrutement, la planification, les astreintes ou permanences, ne sont pas précisées.

- Le dossier de demande d'agrément ne comporte aucune indication concernant l'activité de garde à domicile ou d'accompagnement en dehors du domicile d'enfants de moins de trois ans : pas de grille tarifaire ; le livret d'accueil ne comporte aucune information sur ces activités ; la grille d'évaluation des besoins ne vise que les personnes âgées et/ou handicapées ; aucune fiche de poste n'est adaptée.
- Les éléments du dossier ne permettent pas de vérifier le respect des points 5 et 37 du cahier des charges, à savoir disposer d'un local adapté à l'accueil du public et à la coordination des prestations et des personnels.
- Le livret d'accueil ne comporte pas toutes les informations exigées au point 14 du cahier des charges relatif à l'agrément, à savoir :
 - le statut, les coordonnées de la personne morale ou de l'entreprise, le numéro d'agrément et/ou la référence d'autorisation
 - les principales prestations proposées, leurs tarifs avant déduction d'aide et les conventionnements
 - une information sur le droit à l'établissement d'un devis gratuit pour toute prestation d'un montant supérieur à 100€ TTC par mois ou à la demande du bénéficiaire
 - la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles à laquelle le bénéficiaire peut avoir recours en cas de conflit
 - les coordonnées de l'unité territoriale ayant accordé l'agrément
- Le devis ne comporte pas toutes les informations exigées par l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne, à savoir :
 - L'adresse du prestataire de service ;
 - le numéro de la déclaration et d'agrément ou d'autorisation
 - le ou les lieux de l'intervention ou la zone d'intervention indiqués par le consommateur ;
 - la description de chaque prestation proposée ;
 - le nombre d'heure de travail correspondant à chaque prestation proposée ;
 - le prix horaire ;
 - le taux de TVA applicable à chaque prestation ;
 - le montant total à payer ou, si le contrat n'a pas de durée déterminée par avance, le montant total mensuel ou hebdomadaire ;
 - le montant détaillé des frais annexes éventuels (frais de dossier, frais de gestion ou frais de déplacement par exemple)

- les prix ne sont pas exprimés hors taxes et toutes taxes comprises ; la mention de l'avantage fiscal n'est pas exprimée dans une police de caractère d'imprimerie de taille inférieure à celle de l'information sur le prix.
- La facture ne comporte pas toutes les informations exigées à l'article D. 7233-1 du code du travail, à savoir :
- le numéro et la date d'enregistrement de la déclaration ;
 - le numéro et la date de délivrance de l'agrément ;
 - la nature exacte des services fournis ;
 - le montant des sommes effectivement acquittées au titre de la prestation de service ;
 - un numéro d'immatriculation permettant l'identification de l'intervenant dans les registres de la structure ;
- L'attestation fiscale ne comporte pas toutes les informations exigées à l'article D. 7233-4 du code du travail, à savoir :
- le numéro et la date d'enregistrement de la déclaration ;
 - un récapitulatif détaillé des interventions effectuées (nom et numéro d'identification de l'intervenant, date et durée de l'intervention).
- Le bordereau de rétractation en cas de contrat réalisé par démarchage à domicile ne respecte pas le délai de rétractation réglementaire.
- A titre subsidiaire, des incohérences apparaissent dans le dossier de demande d'agrément :
- Le document d'information fiscale est rédigé au nom d'une structure différente, SELECT'ASSISTANCE, sur laquelle aucune information n'est transmise dans le dossier ;
 - Le contrat de prestation est rédigé au nom d'une société différente, CONFORT ET SANTE ;
 - Les coordonnées de la structure indiquées dans le livret d'accueil font référence à la société CONFORT ET SANTE

Sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

Article 1 : la demande d'agrément déposée par l'association TOUT POUR LA FAMILLE, dont le siège social est situé 3/7 rue de la fosse aux astres - 92390 Villeneuve-la-Garenne, est **refusée**.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de L'État.
Fait à Nanterre, le 12 mai 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation**

**Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires**

Magali BOUNAIX

Cette décision est susceptible dans les deux mois de sa notification d'un recours :

- gracieux auprès du service instructeur,
- hiérarchique auprès de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble BERVIL – 12 rue Villiot – 75572 PARIS Cedex 12.
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-177 du 2 mai 2016 accordant à Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 2^{ème} Unité de Contrôle de l'Unité Départementale des Hauts de Seine, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment les articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5,

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014,

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 2 mai 2016 affectant les responsables des Unités de Contrôle au sein de l'unité Départementale des Hauts de Seine, et la décision du même jour affectant Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail, au sein de l'Unité de Contrôle n°2 de ce même département,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Aurélia FULCHIGNONI aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Aurélia FULCHIGNONI aux fins de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L4731-2 du code du travail, lorsqu'il aura été constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L4111-1 à L4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Aurélia FULCHIGNONI aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que dans les établissements situés sur le territoire de la 2^{ème} Unité de Contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mai 2016

Le Responsable de l'Unité de Contrôle

Raphaël SEROUR

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-178 du 02 mai 2016 accordant à Madame Stéphanie QUECHON, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 3^{ème} Unité de Contrôle de l'Unité départementale des Hauts de Seine, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment les articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5,

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014,

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 18 avril 2016 affectant les responsables des Unités de Contrôle au sein de l'unité départementale des Hauts de Seine, et la décision du même jour affectant Madame Stéphanie QUECHON, contrôleur du travail, au sein de l'Unité de Contrôle n°3 de ce même département,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Stéphanie QUECHON aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Stéphanie QUECHON aux fins de de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L4731-2 du code du travail, lorsqu'elle aura constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L4111-1 à L4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Stéphanie QUECHON aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que dans les établissements situés sur le territoire de la 3^{ème} Unité de Contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 02 mai 2016

Le Responsable de l'Unité de Contrôle

François-Pierre CONSTANT

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2106-179 du 02 mai 2016 accordant à Monsieur Didier HUSSON, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 3^{ème} Unité de Contrôle de l'Unité départementale des Hauts de Seine, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment les articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5,

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014,

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 18 avril 2016 affectant les responsables des Unités de Contrôle au sein de l'unité départementale des Hauts de Seine, et la décision du même jour affectant Monsieur Didier HUSSON, contrôleur du travail, au sein de l'Unité de Contrôle n°3 de ce même département,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Didier HUSSON aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Didier HUSSON aux fins de de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L4731-2 du code du travail, lorsqu'il aura constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L4111-1 à L4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Didier HUSSON aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que dans les établissements situés sur le territoire de la 3^{ème} Unité de Contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 02 mai 2016

Le Responsable de l'Unité de Contrôle

François-Pierre CONSTANT

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-180 du 02 mai 2016 accordant à Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L4731-1 et L4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 3^{ème} Unité de Contrôle de l'Unité départementale des Hauts de Seine, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment les articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5,

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014,

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 18 avril 2016 affectant les responsables des Unités de Contrôle au sein de l'unité départementale des Hauts de Seine, et la décision du même jour affectant Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail, au sein de l'Unité de Contrôle n°3 de ce même département,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO aux fins de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L4731-2 du code du travail, lorsqu'il aura constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L4111-1 à L4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que dans les établissements situés sur le territoire de la 3^{ème} Unité de Contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 02 mai 2016

Le Responsable de l'Unité de Contrôle

François-Pierre CONSTANT

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-187 de l'entreprise JAQUEROD enregistrée sous le N°SAP529130957 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 18 décembre 2015 par l'entreprise JAQUEROD, sise au 80 avenue du Président Kennedy 92160 ANTONY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise JAQUEROD, sous le n° **SAP529130957**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 mai 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-188 de la SARL ROMAN portant modification de l'arrêté 2015-421 enregistrée sous le N° SAP812784312 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 26 avril 2016 par la SARL ROMAN, sise au 6 avenue du Général Leclerc 92260 Fontenay aux Roses.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ROMAN sous le n° **SAP812784312**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire et Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petits bricolage dits « homme toutes mains »,**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique et internet à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 mai 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2016-00286
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public
et des services qui lui sont rattachés

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles

relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. David RIBEIRO, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général et Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'Etat, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;
- Mme Catherine KERGONOU attachée principale d'administration de l'Etat, Mme

Béatrice VOLATRON et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

- Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX, attachées principales d'administration de l'Etat et Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et de M. Rabah YASSA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Carine TRIMOUILLE, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Carine TRIMOUILLE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.123-3, L.123-4, R.123-28 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

- des arrêtés pris en application de l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

- des arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L.129-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;
- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées principales d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;
- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe normale directement placés sous l'autorité de Mme Astrid

HUBERT ;

- M. Stéphane VELIN et Mme Fabienne PEILLON, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

- Mme Martine ROUZIÈRE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIÈRE, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;
- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIÈRE, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent

délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Emilie QUAIX et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- M. Franck LACOSTE, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Anna SOULIER, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie QUAIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1^{ère} classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire

des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 13

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :

- à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime ;
- aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
- aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- aux habilitations à dispenser la formation "chiens dangereux" ;
- à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
- aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
- à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au premier alinéa du présent article.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L218-2 à L218-5-4 du code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

TITRE IV Dispositions finales

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait le 11 mai 2016

Michel CADOT

ARRETE N ° 2016-00292

portant renouvellement de l'agrément de l'Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme des Hauts-de-Seine (ADEDS 92), pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret n°2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (PAEFDF) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2007 modifié portant agrément du Centre national d'enseignement et de développement du secourisme, pour la formation aux premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1502A07 le 11 février 2015 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAEFPSC – 1306P11 le 26 août 2013 ;

- Vu la demande du 22 février 2016 présentée par le Président de l'Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme des Hauts-de-Seine (ADEDS 92) pour les formations aux premiers secours, rendue complète le 25 avril 2016 ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

AR R E T E

Article 1er: L'Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme des Hauts-de-Seine (ADEDS 92) est agréée pour les formations aux premiers secours uniquement dans le département des Hauts-de-Seine.

- 1. Article 2 :** Cet agrément porte sur les formations suivantes :
- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
 - pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS).

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu.**

Article 4 : Le présent arrêté reste lié à la validité des décisions d'agrément n°PSC1-1502A07 et n° 1306P11 délivrées à la Fédération nationale d'enseignement et développement du secourisme. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celles-ci, immédiatement caduc.

Article 5 : L'arrêté 2014-00391 du 16 mai 2014 portant agrément de l'Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme, pour les formations aux premiers secours, dans le département des Hauts-de-Seine, pour une période de deux ans, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

PARIS, le **12 mai 2016**
Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
le chef du département défense-sécurité

Signé : Colonel Gilles BELLAMY

Arrêté n° 2016-00383
portant dérogation à l'interdiction de la circulation de véhicules transportant des
produits pétroliers dont le poids total autorisé en charge excède 7,5 tonnes sur le réseau
roucier et autoroutier francilien du samedi 21 au dimanche 22 mai 2016

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R* 122-8 et R* 122-39 ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5 ;

Considérant la situation de pénurie en matière d'approvisionnement et de distribution des produits pétroliers dans la région d'Ile-de-France et les régions limitrophes ;

Considérant que cette situation est susceptible de créer une situation de crise de nature à compromettre la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente de garantir, dans ces circonstances, l'approvisionnement et la distribution de carburant ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises peuvent être accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé, la circulation des véhicules transportant des produits pétroliers dont le poids total autorisé en charge excède 7,5 tonnes est autorisée sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier de la région d'Ile-de-France du samedi 21 mai 2016 à partir de 22h00 au dimanche 22 mai jusqu'à 22h00.

Art. 3 - Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne et le préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Michel CADOT

arrêté n °2016-00385

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2016-00203 du 7 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des état de frais des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Edgar Perez, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au chef du service des affaires immobilières.

Département juridique et budgétaire

Article 3

Délégation est donnée à M. Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine JOLY-RENARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Nicolas CLAUTRIER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation.

Délégation est donnée à M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 8

Délégation est donnée à Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, la délégation qui lui est consentie par l'article 8 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 10

Délégation est donnée à Mme Otilia AMP, ingénieure économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Otilia AMP, la délégation qui lui est consentie par l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M Simon DURIX, ingénieur économiste de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

Département construction

Article 12

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Cécile GRANGER, ingénieur des travaux et Mme Anne Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au chef de département.

Département de l'exploitation

Article 14

Délégation est donnée à M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 14 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat et M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoints au chef de département.

Article 16

Délégation est donnée à M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la délégation territoriale.

Article 18

Délégation est donnée à Mme Maud DARTOIS, ingénieur des services techniques pour les départements de l'Essonne et de la Seine-Saint-Denis, M. Eric LIENARD, ingénieur des services techniques pour le département de la Seine et Marne et M. Laurent FABRE, ingénieur des services techniques pour le département du Val de Marne, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre territorial dont ils ont la charge ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

Article 19

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts de Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 20

Délégation est donnée à M Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, adjoint au chef de bureau.

Mission ressources et moyens

Article 22

Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 23

En cas d'absence ou empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Dispositions finales

Article 24

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n°2016-00385 du 23 mai 2016
Signature des actes et documents relatifs aux marchés publics

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 euros	De 90 000 à 19 999 999 euros	A partir de 20 000 000 euros
Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef de secteur du département construction ou du chef de la délégation territoriale du département exploitation. Signature du chef du département concerné	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef de secteur Visa du chef du département concerné Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux jusqu'à 5 225 000€ euros, chef SAI au-delà	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du département Visa du chef du service des affaires immobilières Signature du préfet de police
Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)	Signature du chef du département concerné	Signature du chef du service des affaires immobilières	Signature du Préfet de police
Ordre de service	Visa conducteur d'opération Signature du chef du département concerné		
Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière	Visa conducteur d'opération Signature chef du service des affaires immobilières		
Avenants dont l'incidence financière est inférieure à 2%	Signature chef du bureau des marchés publics de travaux		Signature du Préfet de police
Avenants dont l'incidence financière est supérieure à 2%	Signature du chef du service des affaires immobilières		
Agrément des sous-traitants, actes uniques	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		
Décision de réception	Signature du chef du service des affaires immobilières		
Décision de résiliation	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		
Décompte général définitif et ordre de service associé.	Signature du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération Etablissement et signature du décompte général par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction) puis signature par le chef du département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.) Signature de l'ordre de service associé, par le rédacteur du décompte général (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction), Chef du bureau supérieur direct du rédacteur, Chef du département juridique et budgétaire (en tant que		

Arrêté n°2016-00386
relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code pénal, notamment son article 413-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 35 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique, notamment ses articles 1^{er} et 4 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-445 du 30 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la sécurité intérieure, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 15 mars 2016 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

A R R Ê T E :

Art. 1^{er}. - La direction du renseignement de la préfecture de police est dirigée par un directeur des services actifs de la police nationale.

Le directeur du renseignement est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement. Ce dernier exerce également les fonctions de chef d'état-major et est secondé, à cet effet, par un adjoint, membre du corps de conception et de direction de la police nationale.

TITRE PREMIER
MISSIONS

Art. 2. - La direction du renseignement de la préfecture de police concourt à l'activité de la direction générale de la sécurité intérieure pour la prévention des actes de terrorisme et pour la surveillance des individus, groupes, organisations et phénomènes de société susceptibles, par leur caractère radical, leur inspiration ou leurs modes d'action, de porter atteinte à la sécurité nationale.

Pour l'exercice des missions définies par le présent article, elle peut intervenir dans les départements d'Ile-de-France, en liaison avec la direction générale de la sécurité intérieure, qui la rend destinataire des informations nécessaires.

Les missions définies par le présent article sont couvertes par le secret. Les locaux qui y sont affectés constituent une zone protégée intéressant la défense nationale. Les règles du secret de la défense nationale lui sont applicables, dans les conditions définies par l'article 413-9 du code pénal.

Art. 3. - La direction du renseignement de la préfecture de police est chargée de la recherche, de la centralisation et de l'analyse des renseignements destinés à informer le préfet de police dans les domaines institutionnels, économique et social, ainsi qu'en matière de phénomènes urbains violents et dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public et le fonctionnement des institutions dans la capitale et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Elle exerce également les missions de l'échelon régional et zonal définies aux deuxième et troisième alinéas de l'article 4 du décret du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique susvisée.

Pour l'exercice des missions définies par le présent article, elle anime et coordonne l'activité des services de renseignement territorial des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Art. 4. - Le service chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière de la direction du renseignement, qui constitue une sous-direction, exerce ses compétences à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Il intervient en coordination avec les services de police territorialement compétents.

Art. 5. - La direction du renseignement concourt aux enquêtes administratives et de sécurité et, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 6. - La direction du renseignement de la préfecture de police comprend un état-major et quatre sous-directions organisées en divisions, pôles et sections.

Art. 7. - L'état-major, chargé de la prévision et du suivi des événements d'ordre public.

Art. 8. - La sous-direction chargée de la sécurité intérieure exerce les missions définies à l'article 2 du présent arrêté. Cette sous-direction comprend :

- La division « prévention du terrorisme » ;
- La division « surveillance des extrémismes à potentialité violente ».

Art. 9. - La sous-direction chargée du renseignement territorial de l'agglomération parisienne comprend :

- La division « suivi et analyse des phénomènes sociaux et phénomènes de société » ;
- La division « phénomènes urbains violents » ;
- Les services du renseignement territorial des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 10. - La sous-direction chargée de la lutte contre l'immigration irrégulière de l'agglomération parisienne comprend :

- Le pôle de support opérationnel;
- Le pôle judiciaire.

Art. 11. - La sous-direction chargée du support opérationnel en charge du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 12. - Les missions et l'organisation des services et unités de la direction du renseignement sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

Art. 13. - L'arrêté n° 2015-00878 du 6 novembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement est abrogé.

Art. 14. - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Michel CADOT

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS OUEST

Référence : 16000251

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département des **Hauts-de-Seine (92)** a été régulièrement informée,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

-n° 9210321 E situé au 21 bis, rue Sablonville et 1, place Parmentier – NEUILLY-SUR-SEINE
(92 200) à la date du 31 janvier 2016.

Fait à St-Germain-En-Laye, le 26 janvier 2016
Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects,
La chef du Pôle Action Économique,

signé

Karine BORIS-TREILLE

ADDITIF

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE DRE N° 2016 – 66 EN DATE DU 10 MAI 2016 PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DU BATEAU ABANDONNE « KANSAS »

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Transports notamment ses articles L.4311-1 et D.4314-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1127-3,

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

VU le décret n°91-796 du 20 août 1991 confiant la gestion du Domaine Public Fluvial à Voies Navigables de France ,

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des Transports ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté MCI n° 2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le procès-verbal de constat d'abandon présumé du bateau « KANSAS » établi le 13 janvier 2009 par Ghislain MACQUART, agent dûment commissionné et assermenté,

VU l'affichage du procès-verbal précité effectué au droit du bateau le 13 janvier 2009 et la notification réputée avoir été faite le 19 janvier 2009, à Monsieur Yannick GAUTIER, dernier propriétaire connu, dans la mesure où le courrier est revenu avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée retour à l'envoyeur » ;

VU la mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon adressée à Monsieur Yannick GAUTIER, dernier propriétaire connu, en date du 14 janvier 2009, (retournée avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée retour à l'envoyeur »),

VU le courrier en date du 30 mars 2012 par lequel le responsable de la subdivision de Suresnes de Voies Navigables de France a demandé à Madame Nathalie CAGNON, occupante sans droit ni titre du bateau « KANSAS », de prendre toute disposition pour évacuer le bateau ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 9 juillet 2015 rejetant la demande de Madame CAGNON tendant à obtenir l'annulation de la décision précitée du 30 mars 2012,

CONSIDERANT que la gestion du Domaine Public Fluvial considéré a été confiée à Voies Navigables de France par le décret n°91-796 du 20 août 1991 susvisé,

CONSIDERANT que le bateau « KANSAS » non immatriculé, dont le dernier propriétaire connu est Monsieur Yannick GAUTIER, stationne sans autorisation, sur le Domaine Public Fluvial, rive droite de Seine (voie d'eau), petit bras de Neuilly-sur-Seine, commune de Puteaux, au niveau du P.K 18.50,

CONSIDERANT que ce bateau est à l'état d'abandon présumé au sens de l'article L1127-3 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, que son propriétaire est introuvable, que le bateau est sans aucune surveillance et qu'aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'a été effectuée depuis le 13 janvier 2009, date de la constatation d'abandon,

CONSIDERANT que, dans le délai de six (6) mois imparti pour faire cesser l'état d'abandon, à compter du 13 janvier 2009, aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté,

CONSIDERANT que Madame CAGNON n'occupe plus le bateau « KANSAS » et a été relogée dans un logement social de la ville de Puteaux,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion du Domaine Public Fluvial, il y a lieu de procéder au transfert de propriété du bateau « KANSAS » au profit de l'établissement Voies Navigables de France,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bateau « KANSAS » non immatriculé, stationnant sans autorisation, sur le Domaine Public Fluvial, rive droite de Seine (voie d'eau), petit bras de Neuilly-sur-Seine, commune de Puteaux, au niveau du P.K 18.50, est déclaré abandonné au sens de l'article L.1127-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 2 : La pleine propriété bateau « KANSAS » est transférée à titre gratuit à Voies Navigables de France.

ARTICLE 3 : Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté au recueil administratif de l'état.

ARTICLE 4 : Le directeur territorial de Voies Navigables de France est chargé d'accomplir les formalités prévues aux articles L.4111-1 et suivants du Code des Transports.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise-2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 NANTERRE Cedex,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, La Grande Arche Paroi sud- 92055 LA DEFENSE Cedex.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, la direction territoriale de Voies Navigables de France pourra procéder à la vente dudit bateau ou à sa destruction.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur territorial du Bassin de la Seine pour Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 10 mai 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

Arrêté n°2016-72 en date du 26 mai 2016 autorisant une battue aux renards sur le site de formation GRDF sur la commune de GENNEVILLIERS,

ARTICLE 1 :

Une battue administrative aux renards sera organisée sur le site de formation de GRDF à Gennevilliers, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2016.

ARTICLE 2

Monsieur Patrice MERCERON, lieutenant de louveterie du département des Hauts-de-Seine, est chargé d'organiser et de diriger cette battue, placée sous sa responsabilité. Cette opération sera réalisée par piégeage ou par tir de carabine 222 munie d'un silencieux suivant les possibilités de tir et les conditions de sécurité.

ARTICLE 3

Monsieur MERCERON sera assisté de deux personnes de son choix pour la bonne mise en œuvre de l'opération.

ARTICLE 4

24 heures avant de procéder à ces opérations de prélèvement, Monsieur MERCERON devra informer :

- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Hauts-de-Seine,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
- le maire de la commune de Gennevilliers,
- le chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Il adressera, dans les 48 heures suivant l'opération, un compte rendu écrit à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en précisant les conditions de son déroulement.

ARTICLE 5

Sans préjudice de la réglementation sanitaire, les animaux abattus seront destinés à l'équarrissage, à la charge de GRDF.

ARTICLE 6

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2/4, bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Recours non contentieux

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie – 92013 NANTERRE Cedex,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Mme le Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer – La Grande Arche Paroi sud – 92055 LA D2FENSE Cedex.

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Décision DRE-BR-CDAC n° 2016-120 du 25 mai 2016 accordant l'autorisation relative à l'extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, concernant le lot 3

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 25 mai 2016 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M .Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-33 du 11 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande d'avis pour l'extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, relative au lot 3, enregistrée le 2 mai 2016 sous le numéro 92.16.04 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 mai 2016, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Après qu'en aient délibéré les membres :

- M. André MANCIPOZ** représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;
- Mme Carine BANSEDE**, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
- M. Guy RAYER**, représentant M. Jacques KOSSOWSKI, maire de Courbevoie ;
- M. Francis SEVIN** représentant M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;
- M. Pierre BECK**, Association UFC Que Choisir ;
- M. Jean-Sébastien SOULE**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
- M. Gérard SCHREPFER**, Association Léo Lagrange ;
- M. Alain HOLZMANN**, Association UFC Que Choisir ;

Assistés des représentants de l'Administration :

- *M. Sébastien MAURICE*, bureau de la réglementation
- *Mme Aurélie SIDOU*, DRIEA.

Considérant que ce projet est une extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, relative au lot 3.

Considérant que le projet prévoit de limiter les déplacements motorisés et de favoriser les modes de transports collectifs,

Considérant que le projet est en accord avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune,

Considérant que ce projet devrait participer au renforcement de l'animation urbaine et à l'attractivité commerciale d'un quartier nouveau ,

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;

Mme Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Guy RAYER, représentant M. Jacques KOSSOWSKI, maire de Courbevoie ;

M. Francis SEVIN représentant M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;

M. Pierre BECK, Association UFC Que Choisir ;

M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange

M. Alain HOLZMANN, Association UFC Que Choisir

S'est abstenu :

Néant

A voté contre la réalisation du projet :

Néant

Absents :

M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil

M. Patrick OLLIER, président de la métropole du Grand Paris

M. Patrick JARRY, maire de Nanterre

Mme Odile DROUILLY, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;

Mme Marie-Christine DURIEZ, architecte conseiller ;

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

<p>La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine décide d'accorder l'autorisation sollicitée, déposée par la société Bérénice Pour la Ville et le Commerce, d'extension de 1.526 m² de surface de vente de l'ensemble commercial Cœur de Quartier situé Boulevard des Provinces Françaises à Nanterre (lot 3) comprenant 1 moyenne surface non alimentaire de plus 300 m² soit 591 m² de surface de vente et 5</p>

boutiques soit 935 m² de surface de vente, présentée par les sociétés Bouygues Immobilier SA et SCI Nanterre Commerce agissant en qualité de promoteurs, domiciliés 3, boulevard Gallieni - 92 130 Issy-les-Moulineaux Cedex (i.beggar@bouygues-immobilier.com) ; avis consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée à la mairie de Nanterre le 29/04/2016 sous le numéro d'enregistrement N°092 050 16 /0036 .

Nanterre, le 25 mai 2016

P/ Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Décision DRE-BR-CDAC n° 2016-121 du 25 mai 2016 accordant l'autorisation relative à l'extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, concernant le lot 4

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 25 mai 2016 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M .Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-33 du 11 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande d'avis pour l'extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, relative au lot 4, enregistrée le 29 mars 2016 sous le numéro 92.16.03 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipeement et de l'Aménagement ;

Après qu'en aient délibéré les membres :

M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;

Mme Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Guy RAYER, représentant M. Jacques KOSSOWSKI, maire de Courbevoie ;

M. Francis SEVIN représentant M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;

M. Pierre BECK, Association UFC Que Choisir ;

M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange ;

M. Alain HOLZMANN, Association UFC Que Choisir ;

Assistés des représentants de l'Administration :

- *M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation*

- *Mme Aurélie SIDOU, DRIEA.*

Considérant que ce projet est une extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, relative au lot 4.

Considérant que le projet prévoit de limiter les déplacements motorisés et de favoriser les modes de transports collectifs,

Considérant que le projet est en accord avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune,

Considérant que ce projet devrait participer au renforcement de l'animation urbaine et à l'attractivité commerciale d'un quartier nouveau ,

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;

Mme Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Guy RAYER, représentant M. Jacques KOSSOWSKI, maire de Courbevoie ;

M. Francis SEVIN représentant M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;

M. Pierre BECK, Association UFC Que Choisir ;

M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange

M. Alain HOLZMANN, Association UFC Que Choisir

S'est abstenu :

Néant

A voté contre la réalisation du projet :

Néant

Absents :

M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil
M. Patrick OLLIER, président de la métropole du Grand Paris
M. Patrick JARRY, maire de Nanterre
Mme Odile DROUILLY, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;
Mme Marie-Christine DURIEZ, architecte conseiller ;
Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine décide d'accorder l'autorisation sollicitée, déposée par la société Bérénice Pour la Ville et le Commerce, d'extension de 1.630 m² de surface de vente de l'ensemble commercial Cœur de Quartier situé Boulevard des Provinces Françaises à Nanterre (lot 4) comprenant 10 boutiques soit 1630 m² de surface de vente, présentée par les sociétés Bouygues Immobilier SA et SCI Nanterre Commerce agissant en qualité de promoteurs, domiciliés 3, boulevard Gallieni - 92 130 Issy-les-Moulineaux Cedex (i.beggar@bouygues-immobilier.com) ; avis consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée à la mairie de Nanterre le 18/03/2016 sous le numéro d'enregistrement 092 050 16 / 0020.

Nanterre, le 25 mai 2016

P/ Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Décision DRE-BR-CDAC n° 2016-122 du 25 mai 2016 accordant l'autorisation relative à l'extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, concernant le lot 5

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 25 mai 2016 ;

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M .Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-33 du 11 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU la demande d'avis pour l'extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, relative au lot 5, enregistrée le 2 mai 2016 sous le numéro 92.16.05 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2016, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Après qu'en aient délibéré les membres :

M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;

Mme Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Guy RAYER, représentant M. Jacques KOSSOWSKI, maire de Courbevoie ;

M. Francis SEVIN représentant M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;

M. Pierre BECK, Association UFC Que Choisir ;

M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange ;

M. Alain HOLZMANN, Association UFC Que Choisir ;

Assistés des représentants de l'Administration :

- *M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation*

- *Mme Aurélie SIDOU, DRIEA.*

Considérant que ce projet est une extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, relative au lot 5.

Considérant que le projet prévoit de limiter les déplacements motorisés et de favoriser les modes de transports collectifs,

Considérant que le projet est en accord avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune,

Considérant que ce projet devrait participer au renforcement de l'animation urbaine et à l'attractivité commerciale d'un quartier nouveau ,

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;

Mme Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Guy RAYER, représentant M. Jacques KOSSOWSKI, maire de Courbevoie ;

M. Francis SEVIN représentant M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;

M. Pierre BECK, Association UFC Que Choisir ;

M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange

M. Alain HOLZMANN, Association UFC Que Choisir

S'est abstenu :

Néant

A voté contre la réalisation du projet :

Néant

Absents :

M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil

M. Patrick OLLIER, président de la métropole du Grand Paris

M. Patrick JARRY, maire de Nanterre

Mme Odile DROUILLY, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;

Mme Marie-Christine DURIEZ, architecte conseiller ;

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine décide d'accorder l'autorisation sollicitée, déposée par la société Bérénice Pour la Ville et le Commerce, d'extension de 1630 m² de surface de vente de l'ensemble commercial Cœur de Quartier situé Boulevard des Provinces Françaises à Nanterre (lot 4) comprenant 10 boutiques soit 1630 m² de surface de vente, présentée par les sociétés Bouygues Immobilier SA et SCI Nanterre Commerce agissant en qualité de promoteurs, domiciliés 3, boulevard Gallieni - 92 130 Issy-les-Moulineaux Cedex (i.beggar@bouygues-immobilier.com) ; avis consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée à la mairie de Nanterre le 18/03/2016 sous le numéro d'enregistrement 092 050 16 / 0020.

Nanterre, le 25 mai 2016

P/Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE**

**DECISION DIRECCTE UD 92 -n° 2016-192 DU 20 MAI 2016 PORTANT
AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE
CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DES
HAUTS-DE-SEINE**

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France,

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la décision n°2016-003 du 07 janvier 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Patricia BOILLAUD,

Vu la décision n°2015-125 du 4 décembre 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la

délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Hauts-de-Seine,

Vu la décision n° 2016-26 du 21 janvier 2016 de la Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département des Hauts-de-Seine

DECIDE :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision n° 2016-26 du 21 janvier 2016 est modifié comme suit :

« Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Monsieur Hervé PETIBON, inspecteur du travail.

Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés, à l'exception des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z.

Section 1-2 : Madame Lucile BASQUIN, inspectrice du travail.

En l'absence de Madame Lucile BASQUIN et par intérim, Madame Samya KAMALI, contrôleur du travail.

En l'absence de Madame Lucile BASQUIN et par intérim, Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-3 : Madame Samya KAMALI, contrôleur du travail.

Monsieur Hervé PETIBON, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-4 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Monsieur Farouk DJEBARA, contrôleur du travail.

Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-6 : Madame Christine ONNEE, contrôleur du travail.

Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés ainsi que des établissements Téléperformance France (12, rue Sarah Bernhardt à Asnières).

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-7 : Madame Catherine BARRAS, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail.

Section 2-2 : Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail.

Section 2-3 : Monsieur Thomas COLIN, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail.

Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-5 : Madame Martine JULAUD, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Laurent CLAUDON, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-6 : Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail.

Section 2-7 : Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail.

Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 2-8 : Monsieur Laurent CLAUDON, inspecteur du travail.

Section 2-9 : Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail.

Madame Lucile BASQUIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

En l'absence de Madame Lucile BASQUIN, Monsieur Hervé PETIBON, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés et est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, contrôleur du travail.

Madame Elsa NIPPERT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-2 : Madame Lolita REINA-RICO, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Madame Elsa NIPPERT, inspectrice du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Didier HUSSON, contrôleur du travail.

Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 300 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-6 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés, à l'exception des établissements de transports routiers

dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z.

Section 3-7 : Monsieur Didier HUSSON, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-8 : Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail.

Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-9 : Madame Stéphanie QUECHON, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Lolita REINA-RICO, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Virginie ROUSSEAU, contrôleur du travail.

Madame Marion DUBOIS, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-2 : Madame Martine JULAUD, contrôleur du travail.

Monsieur Xavier HAUBRY, directeur adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-3 : Madame Marie-Cécile LEY, inspectrice du travail.

Section 4-4 : Monsieur Richard BOUDET, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Malika KOURAR, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-5 : Madame Malika KOURAR, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Madame Marion DUBOIS, inspectrice du travail.

Section 4-7 : Monsieur Philippe BABAKILABIO, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Marie-Cécile LEY, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-8 : Monsieur Philippe BABAKILABIO, contrôleur du travail.

Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Jean-Louis OSVATH, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail.

Monsieur Jean-Louis OSVATH, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-3 : Madame Marie-Hélène RANNOU, inspectrice du travail.

Section 5-4 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Madame Marie-Bernadette LONNOY, contrôleur du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 5-5 : Madame Caroline BARDOT, inspectrice du travail.

En l'absence de Madame Caroline BARDOT et par intérim, Madame Sandrine DALLONI, inspectrice du travail.

Section 5-6 : Monsieur Richard BOUDET, contrôleur du travail.

Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-7 : Madame Marie-Bernadette LONNOY, contrôleur du travail.

Monsieur Jean-Louis OSVATH, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Véronique POIRIER, contrôleur du travail.

Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail, est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-9 : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Caroline BARDOT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

En l'absence de Madame Caroline BARDOT, Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-10 : Madame Céline SUREAU, contrôleur du travail.

Monsieur Pascal GOSSE, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-11 : Madame Marie-Agnès YAPO, contrôleur du travail.

Madame Sandrine DALLONI, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur adjoint du travail.

Section 6-2 : Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail.

Section 6-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-4 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-5 : Madame Isabelle HENOT, contrôleur du travail, par intérim, pour le contrôle des établissements et chantiers de la section 6-5 situés sur les communes de Saint-Cloud et Garches.

Monsieur Benoit CHOPPIN, contrôleur du travail, par intérim, pour le contrôle des établissements et chantiers de la section 6-5 situés sur la commune de Rueil-Malmaison.

Madame Betty BENOIT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-6 : Madame Camille LAVERTY, inspectrice du travail.

Section 6-7 : Madame Francine LAURENT, contrôleur du travail.

Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur-adjoint du travail, est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-8 : Madame Isabelle HENOT, contrôleur du travail

Madame Camille LAVERTY, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-9 : Madame Betty BENOIT, inspectrice du travail.

Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés situés sur les communes de Vaucresson et Marnes-la-Coquette.

Section 6-10 : Madame Francine LAURENT, contrôleur du travail, par intérim, à l'exception de l'établissement Révisions vacances – 5 rue Victor Hugo à Sèvres.

Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Monsieur Pierre ABIVEN, inspecteur du travail.

Section 7-2 : Monsieur Benoit CHOPPIN, contrôleur du travail.

Madame Marie-France LUET, directrice adjointe du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 300 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-3 : Madame Florence GUILLARD, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement NORGEST Normandie Sécurité (48 rue de Sèvres à Boulogne-Billancourt) pour lequel la compétence est attribuée à Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Monsieur Ronan LE VERGE, contrôleur du travail.

Madame Florence GUILLARD, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-5 : Madame Brigitte DAMIE, inspectrice du travail.

Section 7-6 : Madame Catherine FOMBELLE, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 8

Section 8-1 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 8-2 : Madame Claire FARNY, inspectrice du travail.

Section 8-3 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail par intérim.

Madame Sylvie GUINOT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 8-4 : Madame Sylvie GUINOT, inspectrice du travail.

Section 8-5 : Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail.

Section 8-6 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail.

Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 8-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail par intérim

Madame Brigitte DAMIE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, à l'exception de l'établissement Multimédia France Productions sis 26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris pour lequel la compétence est attribuée à Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail.

Elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sur cette section, à l'exception de l'établissement Multimédia France Productions sis 26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris pour lequel la compétence est attribuée à Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail.

Section 8-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, contrôleur du travail par intérim.

Madame Claire FARNY, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 8-9 : Monsieur Raphaël SEROUR, directeur adjoint du travail, par intérim.

Section 8-10 : Monsieur Gilles FERNANDES, contrôleur du travail.

Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 9

Section 9-1 : Madame Adeline GAZZOLA, inspectrice du travail.

Section 9-2 : Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, inspecteur du travail.

Section 9-3 : Monsieur Guillaume DUFRESNE, contrôleur du travail.

Madame Mathilde CHEYPE, inspectrice du travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-4 : Madame Mathilde CHEYPE, inspectrice du travail.

Section 9-5 : Monsieur Alexandre AZARI, directeur adjoint du travail.

Section 9-6 : Monsieur Ludovic FOLY, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-7 : Monsieur Ludovic FOLY, contrôleur du travail.

Madame Adeline GAZZOLA, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-8 : Monsieur Jean-François GOS, contrôleur du travail.

Madame Mathilde CHEYPE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-9 : Monsieur Jean-François GOS, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Alexandre AZARI, directeur adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-10 : Monsieur Guillaume DUFRESNE, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Alexandre AZARI, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires. »

Article 2

La présente décision est applicable au 1^{er} juin 2016.

Article 3

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 mai 2016
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Patricia BOILLAUD

**PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET**

arrêté n ° 2016-00406

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00866 du 20 octobre 2014 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret en date du 09 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 7 février 2013 par lequel M. Jacques MERIC, inspecteur général des services actifs de la police nationale, conseiller police au cabinet du ministre de l'intérieur, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est nommé directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques MERIC, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 20 octobre 2014 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97 199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.
- M. Nelson BOUARD, chef d'état-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- Mme Valérie MARTINEAU, sous-directeur de la police d'investigation territoriale ;
- M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 6

En d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 3 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nelson BOUARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Laurent MERCIER, adjoint au chef d'état-major.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Thierry BALLANGER, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Guillaume CARDY ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

Délégations de signature au sein des directions territoriales

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Virginie BRUNNER, chef de la Sûreté territoriale à Paris ;
- M. Christophe BALLEET, adjoint au chef de la Sûreté territoriale à Paris ;
- Mme Muriel SOBRY, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 8^{ème} arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5/6^{èmes} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SOBRY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien DURAND adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 17^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Raphaël GIRARD, commissaire central adjoint du 17^{ème} arrondissement ;
- Mme Stéphanie BOISNARD, commissaire centrale du 1^{er} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. François NEVEU ;
- Mme Florence ADAM, commissaire central du 2^{ème} arrondissement et en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- M. Dimitri KALININE, commissaire central du 3^{ème} arrondissement ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 4^{ème} arrondissement ;

- M. Bruno AUTHAMAYOU, commissaire central du 9^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;
- Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, commissaire centrale du 16^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Rachel ABREU POUPARD.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 18^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale adjointe du 20^{ème} arrondissement ;
- M. CASSARA Stéphane, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement ;
- M. Julien MINICONI, commissaire central du 10^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Loïc HARDY ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11^{ème} arrondissement ;
- Mme Estelle BALIT, commissaire centrale du 12^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Baptiste MABIN ;
- Mme Fabienne AZALBERT, commissaire centrale adjoint du 18^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par M. DUQUESNEL adjoint au chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 15^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ALVAREZ, commissaire central adjoint des 5/6^{èmes} arrondissements ;
- M Geoffroy GONDINET commissaire centrale adjoint du 15^{ème} arrondissement ;
- M. Damien VALLOT, commissaire central du 7^{ème} arrondissement ;
- Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, commissaire centrale du 13^{ème} arrondissement et, en son absence, par Mme Laetitia VALLAR, son adjointe ;
- Mme Bénédicte MARGENET BAUDRY, commissaire centrale du 14^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, Chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Patrice BRIZE, chef de la Sûreté territoriale à Nanterre et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;

- M. Alain VERON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Emmanuelle OSTER, chef du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de COLOMBES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Antoine ROETHINGER, commissaire central adjoint à ASNIERES ;
- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription COLOMBES ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-François MOLAS ;
- Mme Séraphia SCHERRER, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Anne LE DANTEC, chef de circonscription de LEVALLOIS PERRET et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Mahdi BELBEY, chef de la circonscription de LA DEFENSE et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;
- Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de Courbevoie ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- Mme Caroline AGEORGES adjointe au chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE ;
- M. Vincent METURA POIVRE, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint M. Thierry HAAS ;
- Mme Nathalie FAYNEL, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- M. Sébastien BIEHLER, chef de circonscription de SURESNES et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sylvain CHARPENTIER, chef de la circonscription d'ISSY LES MOULINEAUX et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Renaud IZEMBART, commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjoint au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;

- Mme Yvette BOIS, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- M. Stéphane VACHON, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- Mme Catherine JACQUET adjointe au chef de la circonscription de SÈVRES.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle OSTER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bérangère PONS, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien MALZIEU, chef de la circonscription de CLAMART et, en son absence, son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Philippe PAUCHET, adjoint au chef de la circonscription de BAGNEUX ;
- M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de CHATENAY MALABRY et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;
- Mme Valérie DANIEL LACROIX, chef de la circonscription de MONTRouGE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Jonathan OUAZAN, chef de la circonscription de VANVES.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel MONTIEL, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Christian MEYER, Chef d'État-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la Sûreté territoriale à Bobigny et, en son absence, par son adjointe Mme Anne Gabrielle GAY-BELLILE;
- M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire centrale de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. David LE BARS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93 ; commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Vincent LAFON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93 ; commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4^{ème} district à la DTSP 93.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Christine DANION, commissaire central adjointe à BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier SIMON, commissaire central des LILAS ;
- Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU;
- M. Gilles GOUDINOUX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;

- M. Cyril LACOMBE, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David LE BARS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe FOISSEY, commissaire centrale adjoint à SAINT-DENIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Loubna ATTA CHEHATA, commissaire central adjoint centrale adjointe d'AUBERVILLIERS ;
- Mme Marie PELTIER, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Philippe AULANIER, adjoint au chef de la circonscription de LA COURNEUVE ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;
- Mme Émilie BONO, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Tristan RATEL, chef de la circonscription de CLICHY SOUS BOIS – MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. François SABATTE adjoint au chef de la circonscription de GAGNY ;
- Mme Audrey ROUX, chef de la circonscription de NEUILLY SUR MARNE et, en son absence par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;
- M. Vincent SCHNIRER , chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;
- M. Julien HERBAUT, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Antoine SALMON chef d'État-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thierry GALY, chef de la Sûreté territoriale à Créteil et, en son absence, par son adjoint Mme Aurélie BESANCON;
- M. Xavier PALDACCI, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. MESSENGER Vincent, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Alain MARCIANO, chef du 3^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de l'HAY-LES-ROSES ;
- M. Dominique BONGRAIN, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent PIQUET, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- M. Éric MONLEAU, adjoint au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT ;
- M. Gilles LABORIE, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSENGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY LE ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-Emmanuelle SERRE, commissaire central adjoint à VITRY SUR SEINE ;
- M Christophe GUENARD, chef de circonscription à IVRY-SUR-SEINE et, en son absence par son adjoint M. Benoît FERRARI ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par M. Alain SANCHEZ.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCIANO, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Luca TOGNI, commissaire central du KREMLIN-BICETRE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Claire COCONNIER, commissaire central adjoint à L'HAY LES ROSES ;
- M. Antoine BESSON, commissaire central adjoint du KREMLIN BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Benoît JEAN, commissaire central adjoint à NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, chef de la circonscription de CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- Mme Laurence DE MELLIS chef de la circonscription de VINCENNES et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 mai 2016

Michel CADOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>